

ARRÊTÉ n° 2021-48-DAGAP
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT
LE CENTRE DE RESPONSABILITÉ BUDGÉTAIRE « RECHERCHE »

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment l'article L 712-2,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 modifié par l'arrêté n°2021-32-DAGAP du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature pour les affaires concernant le centre de responsabilité budgétaire « recherche »,
- Vu l'arrêté ministériel DGRH E1-2 du 1^{er} avril 2021 reçu le 9 avril 2021 nommant monsieur Stéphane BOURDAGEAU directeur général des services à l'université d'Avignon à compter du 1^{er} avril 2021,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°2020-21-DAGAP du 3 décembre 2020 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, DGS, à effet de signer au nom du président les actes relatifs à l'exécution du budget des services opérationnels, y compris des services opérationnels « Maison de la Recherche », « TERSYS » et « AGORANTIC », à l'exception des actes prévus aux articles 1 et 2, du centre de responsabilité budgétaire « recherche ».

En cas d'absence ou d'empêchement du DGS, **M. Thierry MARNEFFE**, DGSA/DFACI, reçoit délégation du président à effet de signer en son nom les actes prévus au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS et du DGSA/DFACI, la délégation est donnée à **M. Jean-François BLANCO**, directeur de la maison de la recherche, pour les actes concernant les services opérationnels « Maison de la Recherche », « TERSYS » et « AGORANTIC ». »

Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des Universités.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 7 mai 2021

Le Président d'Avignon Université,



Philippe ELLERKAMP

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PE", written over the printed name "Philippe ELLERKAMP".

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

11 MAI 2021